

Département de l' Eure

Commune de VAL-DE-REUIL

Lotissement "DOMAINE DES NOÉS"



Maître d'ouvrage : Altitude Lotissement

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de VAL DE REUIL

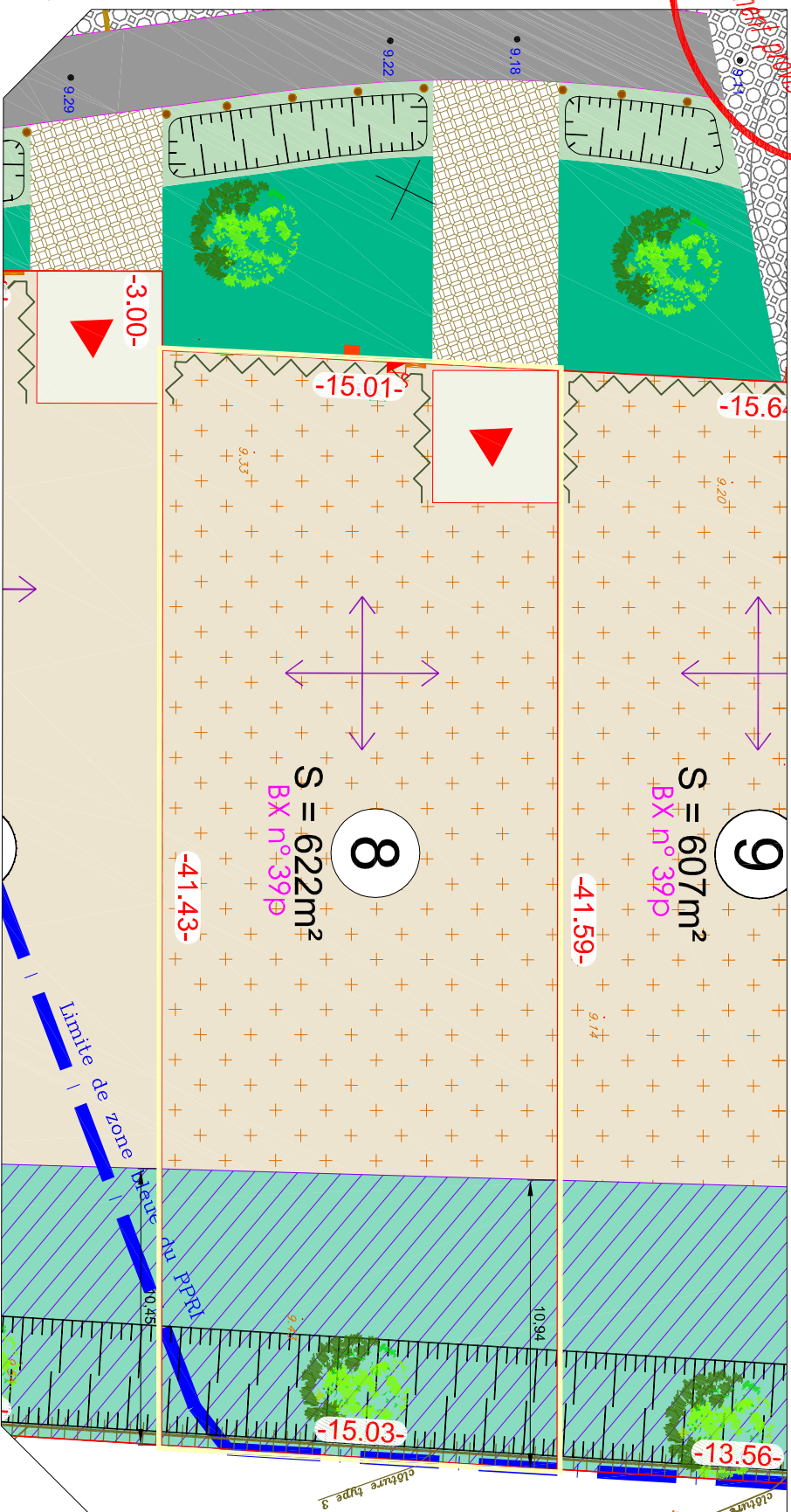
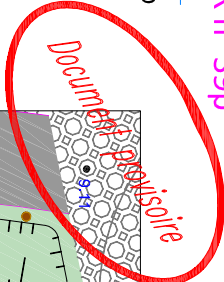
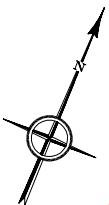
ALTIUDE LOTISSEMENT

Lotissement "Domaine des Noés"

Plan de vente et de bornage : Lot n° 8

Section BX n° 39p

Echelle 1/250



LEGENDE

- : borne ancienne
 - : borne nouvelle
 - : cotation parcellaire (m)
 - : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
 - : cotation altimétrique projet (m)
 - : limite de propriété
 - : référence cadastrale
 - : limite de la zone bleue du PPRI
 - : parcelle d'habitation en lot Bure (moyenne 330m²)
 - : parcelle d'habitation de maison isolée (moyenne 350m²)
 - : localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
 - : localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (garage)
 - IMPLANTATION DU BÂTI**
 - : Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
 - : Dispositif de clôture selon détail B
 - : Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
 - : zone d'implantation limitée à des constructions
 - : zone non aedificandi
 - : zone de constructions comportant un traitement de façade en bois
 - : sens obligatoire de l'allage principal
 - TRAITEMENT PAYSAGER**
 - : bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure
 - : obligation de plantation végétale renforcée dans le règlement
 - : bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud
 - : obligation de plantation végétale selon le plan de végétation renseignée dans le règlement
 - TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ**
 - : dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
 - : dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
 - : dispositif de clôture de type 3
 - : plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière
 - TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ**
 - : branchement eaux usées
 - : branchement télécom
 - : branchement élec. B, T
 - : branchement eau potable
 - : branchement gaz
- Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager)*

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.